

<b>SÉANCE ORDINAIRE DU</b> <b>6 juin 2016</b>
--

À une séance ORDINAIRE du Conseil, tenue le 6 juin 2016 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville, conformément à la loi et à laquelle les conseillers suivants étaient présents :

District No 1 – Monsieur François Trépanier  
 District No 2 – Madame Annie Rodrigue  
 District No 3 – Madame Émilie Roberge  
 District No 4 – Madame Claudia Vachon  
 District No 5 – Monsieur Claude Duchesne  
 District No 6 – Monsieur François Baril

formant le quorum de ce susdit conseil avec et sous la présidence de monsieur Kaven Mathieu, maire.

Monsieur Normand Laplante assiste également à cette séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Kaven Mathieu, ouvre la séance à 19 h 30 avec un mot de bienvenue.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Kaven Mathieu fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance suivante:
  - 3.1 SÉANCE ORDINAIRE du 2 mai 2016
  - 3.2 SÉANCE SPÉCIALE du 16 mai 2016

4. Dossiers en cours

- 4.1 \_\_\_\_\_
- 4.2 \_\_\_\_\_

5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 5.1 Comptes à payer
- 5.2 Autorisation Directeur général –Vente pour taxes
- 5.3 Dépôt du rapport financier 2015
- 5.4 Autorisation de signatures -Lettres d'entente
- 5.5 Entente relative à la retraite progressive du DG
- 5.6 Signature d'un contrat de travail avec la sec-très. adj.

6. CORRESPONDANCE

7. LOISIRS & CULTURE

- 7.1 Embauche – Directrice des loisirs et de la culture
- 7.2 Embauche de la coordonnatrice - PISCINE
- 7.3 Embauche des sauveteurs
- 7.4 Participation financière – Chemin Saint-Jacques

## 8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Renouvellement location d'entrepôt (sel)
- 8.2 Réfection du rang 8 Nord

## 9. URBANISME

- 9.1 Adoption du règlement 2016-187 amendant règ. 97-027  
Vente-débarras
- 9.2 Adoption du règlement 2016-188 amendant le règ.  
97-027- implantation de fournaies extérieures
- 9.3 Adoption du premier projet sur les PPCMOI
- 9.4 Adoption des règ. complémentaires à la SQ

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 11. PROCHAINE ASSEMBLÉE

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

16-06-6625

Il est proposé par François Baril et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉ**

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES SUIVANTES

## 3.1 SÉANCE ORDINAIRE du 2 mai 2016

La lecture du procès-verbal de la séance ORDINAIRE du 2 mai est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

16-06-6626

**Aucune omission ou erreur n'est constatée, il est donc proposé par Annie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ORDINAIRE du 2 mai tel que présenté.**

**ADOPTÉ**

## 3.2 SÉANCE SPÉCIALE du 16 mai 2016

La lecture du procès-verbal de la séance SPÉCIALE du 16 mai est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

16-06-6627

**Aucune omission ou erreur n'est constatée, il est donc proposé par Claudia Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance SPÉCIALE du 16 mai tel que présenté.**

**ADOPTÉ**

#### 4. DOSSIERS EN COURS

**M. François Baril** fait un retour sur la rencontre du 31 mai 2016 avec les résidents de l'avenue Notre Dame qui expliquait en détail les travaux à être fait cet été.

La municipalité a été reconnue municipalité amie des aînés par la ministre Madame Francine Charbonneau.

Le comité Vieillir en santé s'est réuni le 30 mai dernier avec une travailleuse sociale pour livrer de l'information pertinente. En ce qui concerne la Table de Développement social et intergénérationnel, une rencontre est à venir.

**Mme Claudia Vachon** nous informe sur les sujets suivants :

Que les états financiers de l'O.M.H. ne sont toujours pas acceptés par le CA. Concernant le regroupement des O.M.H. le projet a été retardé. La M.D.J. tiendra un barrage routier le samedi 11 juin 2016 pour amasser des fonds, on invite la population à être généreuse.

Concernant Espace Famille, le projet se terminera en 2018 et le comité planche déjà sur des solutions de financement de rechange pour poursuivre le projet. Il y aura l'assemblée annuelle de la M.D.J. à la fin de juin des postes sont vacants au sein du conseil d'administration et on invite les gens à y assister.

**M. Claude Duchesne** nous informe :

Que le rapiéçage est fait à 40 % dans la municipalité, il précise également que le balai mécanique a été passé sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Ponctuellement il pourra être repassé sur certains secteurs. Le projet du parc industriel est toujours en progression. Enfin M. Duchesne nous fait rapport sur les sorties du service incendie en mai 2016.

**Mme Émilie Roberge** nous apporte des informations sur :

Les matinées horticoles qui ont eu lieu le 28 mai dernier. La municipalité donnait gratuitement des arbres et arbustes. Un échange de vivaces a également eu lieu. Une centaine de personnes se sont présentées à l'activité.

**Mme Annie Rodrigue** nous informe sur :

La première activité de l'année dans le cadre des mardis de la culture qui se tiendra le 21 juin et c'est le groupe VG Dog qui sera à l'affiche. Ceux qui désirent s'inscrire à la Fête des voisins peuvent encore le faire.

**M. François Trépanier** nous apporte des informations sur :

La rencontre de Comité consultatif d'urbanisme qui a traité le premier PPCMOI et nous donne les grandes lignes du programme.

**M. Kaven Mathieu** nous informe de la dernière réunion de la Régie Beauce Amiante, à cet effet M. Mathieu réitère son désir de désengager la municipalité de cette régie à cause des risques financiers qui pourraient incomber à la municipalité en cas de catastrophe. Concernant la modernisation du Parc industriel, nous sommes toujours dans l'attente du décret ministériel.

**5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**5.1 Comptes à payer**

**16-06-6628**

CONSIDÉRANT QU'une liste de comptes et de dépenses, datée du 31 mai, a été préparée;

CONSIDÉRANT QUE cette liste a été transmise aux élus avant ladite assemblée;

CONSIDÉRANT QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer;

Il est proposé par François Trépanier et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver un montant de **207,416\$** incluant le paiement des comptes à payer et paiements directs du mois de mai 2016 au montant de 147,165.83 \$ et 60,250.17 \$ pour les prélèvements salaires.

**ADOPTÉ**

**5.2 Autorisation Directeur général –vente pour taxes**

**16-06-6629**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'East Broughton a expédié à la MRC une liste d'immeubles en vente pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que la vente de ces immeubles est prévue pour le 14 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émilie Roberge et résolu unanimement d'autoriser le Directeur général à assister à cette journée et à agir comme enchérisseur afin de protéger la créance de la municipalité.

**ADOPTÉ**

**5.3 Dépôt du rapport financier 2015**

**16-06-6630**

Il est proposé par Annie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport financier 2015 préparé par la firme RCGT.

**ADOPTÉ**

**5.4 Autorisation de signature –lettres d’entente**

**16-06-6631**

Il est proposé par Claude Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser le maire à signer deux lettres d’entente avec le SCFP dans les dossiers respectifs de Manon Gilbert et Manon Vachon.

ADOPTÉ

**16-06-6632**

**5.5 Entente relative à la retraite progressive du DG**

Il est proposé par François Baril et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser le maire à signer le document prévoyant les modalités d’entente relativement à la retraite progressive du Directeur général.

ADOPTÉ

**16-06-6633**

**5.6 Signature d’un contrat de travail avec la sec.trésorière adjointe**

Il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser le maire à signer un contrat de travail avec la secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉ

**6. CORRESPONDANCE**

**Monsieur Kaven Mathieu donne une description sommaire de la correspondance reçue au cours du dernier mois.**

Des remerciements de la municipalité d’Adstock ont été reçus pour l’aide apporté par notre Brigade incendie lors de l’incendie de la Coopérative de St-Méthode.

**16-06-6634**

Il est proposé par Claudia Vachon et résolu unanimement que la municipalité d’East Broughton donne la permission aux organisateurs du DÉFI Paul VI d’utiliser certains équipements municipaux tels, les tréteaux et le camion incendie qui devra être conduit par un pompier (bénévolement) et ce, de façon à assurer la circulation sécuritaire.

ADOPTÉ

Le Forum régional Jeunesse Chaudière-Appalaches confirme une participation financière de 1500\$ pour le gala reconnaissance citoyenne.

L’office des personnes handicapées invite la municipalité À L’ACTION lors de la Semaine québécoise des handicapés.

Le maire est invité à participer à la sixième édition de l'OMNIUM GASTRONOMIQUE qui aura lieu le 19 septembre prochain au club de golf Adstock.

La demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme RECIM, n'a pas atteint un niveau jugé satisfaisant pour que la demande d'aide financière en vue de procéder à l'aménagement d'un nouvel hôtel de ville soit retenue.

Le MAMOT informe que la programmation soumise dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 a été acceptée par la Direction des infrastructures.

Médial services-conseil en partenariat avec la FQM offre d'adhérer à la Mutuelle de prévention

La ministre responsable des aînés informe qu'East Broughton est reconnue comme municipalité AMIE DES AÎNÉS (MADA).

## 7. **LOISIRS ET CULTURE**

16-06-6635

### **7.1 Embauche- Directrice des loisirs et de la culture**

ATTENDU la démission de Francis Jacques au poste de coordonnateur des loisirs et de la culture ;

ATTENDU que le comité des ressources humaines a effectué toutes les démarches possibles afin de recruter le candidat correspondant aux attentes du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Duchesne et résolu unanimement:

QUE madame Geneviève Cyr soit embauchée à titre de Directrice des loisirs et de la culture. Mme Geneviève Cyr débutera le 13 juin 2016 et toutes ses modalités d'embauche seront inscrites dans son contrat de travail. Le maire est, par la présente, autorisé à signer le contrat d'embauche de Mme Cyr.

ADOPTÉ

16-06-6636

**7.2 Embauche de la coordonnatrice- PISCINE**

Il est proposé par François Baril et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Catherine Vachon au poste de coordonnatrice de la piscine pour une durée approximative de 7 semaines à raison de 20hrs/semaine. Le salaire horaire de Mme Vachon sera de 13.25\$/h. La coordonnatrice devra être inscrite au Centre d'Emploi.

ADOPTÉ

16-06-6637

**7.3 Embauche des sauveteurs - PISCINE**

Il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes par l'entremise du Centre d'Emploi aux postes de sauveteurs pour la piscine soit Samuel Jacques (aide-sauveteur) et Daphnée Bolduc (aide-sauveteur). Leur salaire est établi selon la grille acceptée préalablement :

Samuel Jacques (aide-sauveteur:11.25\$/h) (3<sup>e</sup> année)  
Daphnée Bolduc (aide-sauveteur :10.75\$/h) (1<sup>ere</sup> année)  
Ceux-ci auront un horaire adapté selon les besoins du service pour une durée de 7 semaines d'environ 18 heures.

ADOPTÉ

16-06-6638

**7.4 Participation financière –Chemin Saint-Jacques**

Il est proposé par Annie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton accepte de contribuer financièrement à la phase 3 du projet relatif au Chemin Saint-Jacques, et ce, pour un montant de 2500\$.

ADOPTÉ

16-06-6639

**8. TRAVAUX PUBLICS****8.1 Renouvellement de location d'entrepôt**

ATTENDU la résolution 15-12-6481 relativement à location d'un espace au 235, 1<sup>ère</sup> rue Ouest ;

ATTENDU que la période de location est expirée et le besoin est encore présent pour un certain temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la location pour une autre période de six mois, et ce, aux mêmes conditions. La location sera donc prolongée jusqu'au 15 novembre 2016.

ADOPTÉ

16-06-6640

**8.2 Réfection du 8<sup>e</sup> rang Nord**

ATTENDU la demande de participation financière faite par la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus pour procéder à la réfection d'une partie du 8<sup>e</sup> rang Nord;

ATTENDU que Sacré-Cœur-de-Jésus sera maître d'œuvre du projet et facturera la municipalité d'East Broughton;

Attendu que la participation financière de la municipalité d'East Broughton sera de 50% des coûts réels sans dépasser l'estimé maximum prévu.

Attendu que l'estimation des coûts prévoit un total pouvant aller jusqu'à un maximum de 90 000 \$;

En conséquence il est proposé par François Trépanier et résolu à l'unanimité des conseillers de participer financièrement à la réfection du 8<sup>e</sup> rang Nord en remboursant la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus sur une période de cinq ans, et ce, sur présentation de factures et sans intérêt.

ADOPTÉ

16-06-6641

**9. URBANISME**

**9.1** Adoption du règlement 2016-187 amendant le règlement 97-027 relativement aux ventes-débarras

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-187**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
97-027 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER DES  
DISPOSITIONS RELATIVES AUX VENTES-DÉBARRAS**

Considérant l'avis de motion donné le 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil d'amender le règlement 97-027 concernant les ventes de débarras, communément appelé ventes de garage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Baril et résolu unanimement d'adopter le règlement 2016-187 afin de remplacer l'article relatif aux ventes-débarras stipulé au point 18.1 du règlement par celui-ci :



Ces ventes-débarras, dites de garage, sont permises en respectant les conditions suivantes :

1. Une seule activité municipale gratuite par année;
2. Cette activité municipale se tiendra sur un maximum de 3 jours consécutifs pendant une fin de semaine dont la date est fixée par la municipalité;
3. L'activité ne doit pas empiéter sur la voie publique (emprise municipale);
4. L'inspecteur en bâtiments et en environnement ou le secrétaire-trésorier doit être avisé au moins 48 heures avant la tenue de l'activité;
5. Le terrain doit être dégagé et nettoyé à la fin de la période autorisée;
6. À noter qu'un citoyen qui voudrait effectuer une vente-débarras hors des dates prévues, peut le faire en se prévalant d'un certificat d'autorisation à cet effet, disponible au bureau municipal, situé au 600 10e Avenue Sud, au coût de 25 \$.

Les règles et les normes, en vigueur, de la Municipalité s'appliquent toujours dans ces cas particuliers. Un maximum de deux (2) ventes-débarras par année peut être tenu sur un même emplacement en dehors de l'activité municipale.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.  
ADOPTÉ

**Kaven Mathieu, maire      Normand Laplante, Dir.général**

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE :      2 mai 2016**

**ADOPTÉ LE :      6 juin 2016**

**PUBLICATION LE :      7 juin 2016**

16-06-6642

**9.2 Adoption du règlement 2016-188 amendant le règlement 97-027 relativement aux fournaies extérieures**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'East Broughton désire amender le règlement de zonage 97-027;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'East Broughton désire encadrer l'implantation et la construction de fournaies extérieures;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Claude Duchesne, et résolu unanimement d'adopter le règlement 2016-188 qui décrète ce qui suit :

### **Article 1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

Le présent règlement amende le règlement **97-027** selon les dispositions ci-dessous. Toutes autres dispositions du règlement de zonage continuent à s'appliquer intégralement.

### **Article 3 Définitions**

#### **Fournaise extérieure ou générateur d'énergie**

C'est un appareil, situé à l'extérieur, servant à chauffer un bâtiment par la combustion d'un matériau combustible tel que le bois, le grain, les granules de bois ou autres matériaux dérivés du bois.

### **Article 4**

1. Seule est autorisé un appareil homologué et respectant la norme EPA et dont les combustibles sont le bois, le grain, les granules de bois ou la paille. Elle doit être préfabriquée en usine et destinée à être utilisée à l'extérieur et fixée solidement au sol;
2. Toute fournaise extérieure, utilisée comme chauffage principal ou d'appoint, est interdite à moins de 3 mètres de toute habitation à l'exception de l'habitation où est située la fournaise extérieure;
3. La fournaise extérieure peut être implantée en cour latérale ou arrière à une distance minimale de 3 mètres de tout bâtiment, limite de propriété et matière combustible;
4. La fournaise extérieure doit être munie d'une cheminée d'au minimum 3,65 mètres de haut calculé à partir de la base de la cheminée. Ladite cheminée doit aussi être munie d'un pare-étincelles installé au sommet et être aussi haute que le toit de la résidence du propriétaire lorsque celle-ci est à moins de 10 mètres de la fournaise;
5. Il est interdit de brûler des déchets, des rebuts ou des matières recyclables dans une fournaise extérieure. Seul du bois, du charbon de bois, des briquettes ou tout autre produit conçu ou reconnu spécifiquement à des fins de chauffage peuvent être utilisés dans une fournaise extérieure;
6. Il est interdit de brûler les matériaux suivants dans une fournaise extérieure :
  - a) Les déchets incluant de manière non limitative : la nourriture, les emballages, les débris de démolition ou de construction et autres déchets;
  - b) Les huiles usées et les autres produits pétroliers;
  - c) L'asphalte et les autres produits contenant de l'asphalte;
  - d) Le bois peint ou traité, et de manière non limitative, le contreplaqué et les autres sous-produits du bois;
  - e) Le plastique, les contenants de plastiques incluant de manière non limitative le nylon, le PVC, le polystyrène, la mousse d'uréthane et les autres matières synthétiques;

- f) Le caoutchouc et incluant de manière non limitative les pneus et les sous-produits du caoutchouc;
- g) Le papier, le carton et les matières devant être récupérés dans le cadre de la collecte sélective et de la réglementation en vigueur dans la municipalité;
7. La canalisation entre les différents bâtiments raccordés au système extérieur de chauffage à combustion doit se faire de façon souterraine;
8. Les fournaies extérieures et les installations associées peuvent faire l'objet d'une inspection pour assurer la conformité du présent règlement;
9. Un seul système extérieur de chauffage à combustion peut être raccordé à un bâtiment;
10. La canalisation entre le système extérieur de chauffage à combustion et le bâtiment doit se faire de façon souterraine.

#### **Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
**Kaven Mathieu maire**

\_\_\_\_\_  
**Normand Laplante Dir. général**

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE :** 2 mai 2016

**ADOPTÉ LE :** 6 juin 2016

**PUBLICATION LE :** 7 juin 2016

**16-06-6643**

#### **9.3 Adoption du premier projet sur les PPCMOI...**

CONSIDÉRANT que la municipalité d'East Broughton a adopté le règlement 2015-178 relatif aux projets particuliers de constructions, de modifications ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que le périmètre d'urbanisation d'East Broughton constitue un territoire pour lequel il importe de favoriser des interventions sur mesure pour des projets particuliers ;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'East Broughton est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme conformément à la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la rue Chabot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le premier projet de règlement sur un projet PPCMOI sur la rue Chabot.

Le règlement complet est disponible au bureau municipal pour consultation.

**ADOPTÉ**

**PUBLICATION LE : 7 juin 2016**

**16-06-6644**

**9.4 Adoption des règlements complémentaires à la SQ.**

A) ATTENDU les règlements applicables par la SQ concernant la garde des animaux sur le territoire de la municipalité d'East Broughton;

ATTENDU que certains articles doivent être ajoutés à cette réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Trépanier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2016-186 intitulé RÈGLEMENT EN COMPLÉMENT AU RÈGLEMENT 2015-RM-SQ-4 concernant la garde des animaux sur le territoire de la municipalité d'East Broughton.

**ADOPTÉ**

*Ce règlement est disponible au bureau municipal pour consultation.*

**16-06-6645**

B) ATTENDU les règlements applicables par la SQ concernant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la municipalité d'East Broughton;

ATTENDU que certains articles doivent être ajoutés à cette réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2016-190 intitulé RÈGLEMENT EN COMPLÉMENT AU RÈGLEMENT 2015-RM-SQ-3 concernant l'utilisation de l'eau potable.

**ADOPTÉ**

*Ce règlement est disponible au bureau municipal pour consultation.*

16-06-6646

C)ATTENDU les règlements applicables par la SQ concernant les nuisances sur le territoire de la municipalité d'East Broughton;  
ATTENDU que certains articles doivent être ajoutés à cette réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2016-191 intitulé RÈGLEMENT EN COMPLÉMENT AU RÈGLEMENT 2015-RM-SQ-5 concernant les nuisances.

ADOPTÉ

*Ce règlement est disponible au bureau municipal pour consultation.*

16-06-6647

D)ATTENDU les règlements applicables par la SQ concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la municipalité d'East Broughton;  
ATTENDU que certains articles doivent être ajoutés à cette réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2016-189 intitulé RÈGLEMENT EN COMPLÉMENT AU RÈGLEMENT 2015-RM-SQ-7 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉ

*Ce règlement est disponible au bureau municipal pour consultation*

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

Quelques questions furent posées dont :

- Travaux sur la rue Pelletier
- Abattoir Cliche ( odeurs)
- Règlement de la SQ

11. **PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine séance aura lieu le 4 juillet à 19h30.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16-06-6648

Il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 20 h 28.

**ADOPTÉ**

---

KAVEN MATHIEU, MAIRE

---

Normand Laplante, Directeur général